

13 décembre 2019

RELEVÉ DES DECISIONS

Le vendredi 13 décembre 2019, à 09h40, les membres du Conseil départemental, sur convocation adressée le 29 novembre 2019 se sont réunis à l'Abbaye Royale de l'Epau salle Michel d'Aillières, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental,

Présents : Mme Dominique AUBIN, Conseillère départementale, Mme Marie-Pierre BROSSET, Vice-Présidente, M. Yves CALIPPE, Conseiller départemental, M. Christophe CHAUDUN, Conseiller départemental, M. Daniel CHEVALIER, Vice-Président, M. Samuel CHEVALLIER, Président de Commission, M. Christophe COUNIL, Conseiller départemental, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, Conseillère départementale, Mme Martine CRNKOVIC, Présidente de Commission, Mme Elen DEBOST, Conseillère départementale, Mme Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale, M. Patrick DESMAZIÈRES, Conseiller départemental, M. Emmanuel FRANCO, Vice-Président, M. Gérard GALPIN, Conseiller départemental, Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère départementale, Mme Nelly HEUZÉ, Conseillère départementale, M. Laurent HUBERT, Conseiller départemental, Mme Michèle JUGUIN-LALOYER, Conseillère départementale, Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Conseillère départementale, M. Dominique LE MÈNER, Président, Mme Brigitte LECOR, Conseillère départementale, Mme Françoise LELONG, Conseillère départementale, Mme Isabelle LEMEUNIER, Conseillère départementale, M. Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental, M. Gilles LEPROUST, Conseiller départemental, M. Fabien LORNE, Président de Commission, Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Vice-Présidente, Mme Jacqueline PEDOYA, Conseillère départementale, M. Claude PETIT-LASSAY, Conseiller départemental, Mme Véronique RIVRON, Présidente de Commission, M. Olivier SASSO, Conseiller départemental, M. Régis VALLIENNE, Président de Commission.

Excusés : M. Frédéric BEAUCHEF, Président de Commission, M. François BOUSSARD, Président de Commission, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Présidente de Commission, Mme Catherine PAINEAU, Conseillère départementale, M. Christophe ROUILLON, Conseiller départemental.

Absents :

Procurations : Mme Véronique CANTIN donne pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Mme Mélina ELSHOUD donne pouvoir à M. Laurent HUBERT, M. Eric MARCHAND donne pouvoir à Mme Isabelle LEMEUNIER, M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Samuel CHEVALLIER, Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET.

État de présence établi à l'ouverture de la séance.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur :
M. Fabien LORNE

1 Orientations budgétaires

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis des commissions,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 dont le support figure en annexe.

Adopté par le Conseil Départemental, avec 37 votes pour

COMMISSION DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Président :
Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :
M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur :
Mme Martine CRNKOVIC

2 Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

Le Conseil départemental,
Vu le rapport de son Président,
Sur les avis de la commission Développement numérique et réseaux électriques et de la commission Finances, Ressources et Administration générale,
Après en avoir délibéré,
Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les dispositions des articles L. 111-52, L.121-4, L.121-5 du code de l'énergie,
Vu les dispositions des articles L.322-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice,
Vu les dispositions de l'article L.334-3 du Code de l'Energie qui précisent que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement, par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le gestionnaire chargé de la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés, à savoir EDF.
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession conclue entre le Département de la Sarthe et Electricité de France et Enedis, le 15 janvier 1993, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine, Enedis et EDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire du Département de la Sarthe ;
- définissent, à l'article 7, les grands principes de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité, propriété de l'autorité concédante, géré par Enedis ainsi que les options dont disposent le Département de la Sarthe dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- disposent, à l'article 12, qu'en cas de changement de circonstances non envisagé lors de la conclusion de l'Accord-cadre impactant durablement et significativement le modèle concessif national, les parties se réuniront pour définir les modifications des articles impactées par ces changements.

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel le Département de la Sarthe concède aux concessionnaires, Enedis et EDF SA, les missions respectivement de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité d'une part et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente d'autre part, sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 21 décembre 2017 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Considérant le Département de la Sarthe en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Considérant que les missions de service public relatives au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sont assurées, conformément aux dispositions des articles L.111-52, L.121-4 et L.121-5 du Code de l'énergie, respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Considérant que le contexte monopolistique dans le domaine de la distribution publique d'électricité est déterminant dans l'équilibre des droits et obligations des parties ; qu'en cas de remise en cause des droits exclusifs reconnus au gestionnaire du réseau de la distribution publique d'électricité, les dispositions de l'article 49B du cahier des charges n'auraient dès lors pas vocation à s'appliquer ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de négocier et de conclure les contrats de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées, pour ce qui concerne les autorités concédantes, par les cahiers des charges de ces concessions ;

Considérant l'attachement du Département de la Sarthe aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

Considérant que le Département de la Sarthe souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique impliquant l'augmentation durable de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité grâce notamment à l'adaptation du réseau public de distribution d'électricité concédé ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président après avoir rappelé, la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 8 annexes et, indiqué qu'en outre, plusieurs autres conventions viendront préciser la mise en œuvre de ces dispositions, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire et notamment de ses engagements en termes de valeurs repères, de répartition de maîtrise d'ouvrage et au regard des flux financiers qui viendront pérenniser les recettes de l'autorité concédante ;
- un schéma directeur des investissements (SDI), commun aux parties, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des valeurs repères ont été définies et des valeur-cibles ambitieuses ont été fixées afin de répondre à ces ambitions ;
- le SDI, établi sur la durée du contrat, est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les investissements à réaliser sur le réseau de distribution publique d'électricité concédé ;
- un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) est un outil prospectif de configuration des réseaux de distribution publique d'électricité pour la durée du contrat. Pour autant, le PPI n'a pas vocation à être figé et il pourra être mis à jour autant que de besoin ;
- les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage reste identique. Une clarification des différentes typologies de travaux permet de faciliter la mise en œuvre de cette répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire en charge de l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité ;
- l'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable au regard des attentes du territoire dans le domaine énergétique ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à signer le nouveau Contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRECISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R.3221-2 du Code de la commande publique

- **DONNE** délégation à la commission permanente pour examiner les éventuels avenants à cette convention

Adopté par le Conseil Départemental, avec 42 votes pour

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président :

Monsieur Dominique LE MÈNER

Secrétaire :

M. Daniel CHEVALIER

Rapporteur :

M. Fabien LORNE

3 Décentralisation 2005-2018

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis de la commission Finances, Ressources et Administration générale,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport décentralisation 2005-2018 et du débat qui s'en est suivi.

Adopté par le Conseil départemental, avec 37 votes pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Dominique LE MENER

Affiché le :

Retiré le :

Les délibérations afférentes à chacun des rapports peuvent être consultées au Secrétariat des Assemblées.